



Association pour le
Développement de l'Apiculture
en Auvergne-Rhône-Alpes

Version 12/02/20

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Zone réservée à l'instruction

Numéro de dossier :

Date de réception :

Dossier complet : OUI NON

Délai respecté : OUI NON

Nombre de ruches retenu :

Installé récemment : OUI NON

Montant aide versée :

Date de paiement :

DEMANDE DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL SAISON 2019

A retourner au plus tard le 6 mars 2020

(cachet de la poste) à l'ADA AURA

adresse ci-contre →

ADA AURA

Chambre régionale d'Agriculture

9 allée Pierre de Fermat

63 170 AUBIERE

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Nom de la structure : *(pour les formes sociétaires : GAEC ...)*

N° de SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

e-mail :

Date d'installation¹ :

Montant des dépenses HT de nourrissage justifiées² : (A)

Nombre de ruches pour lesquelles l'aide est sollicitée³ : (B)

X 5 € / ruche si installé après le 1er janvier 2015 (C)

2,5 € / ruche sinon (D)

Montant de l'aide demandée : = (Minimum entre A et B x C ou B x D)

1 L'aide est majorée pour les apiculteurs installés à partir du 1er janvier 2015 d'après l'attestation de la MSA.

2 Sont retenues les dépenses facturées entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2019 – voir détail dans liste des pièces à fournir

3 Le nombre de colonies pris en compte ne peut dépasser celui figurant sur la déclaration de ruches 2018 effectuée entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018 ou, pour des cas particuliers (développement de cheptel), celui de la déclaration de détention des ruches 2019 effectuée entre le 1er janvier et le 30 juin 2019.

CADRE REGLEMENTAIRE DE L'AIDE

Cette aide est attribuée dans le cadre réglementaire européen du régime dit « de minimis » ou règlement C.E. n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur agricole (JOUE du 24.12.2013).

PIECES A FOURNIR (TOUT DOSSIER NON COMPLET NE POURRA ETRE INSTRUIT) (cocher les cases)

Merci de ne pas utiliser d'agrafes pour votre dossier

les factures correspondantes aux dépenses en nourrissage dont la date est comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 décembre 2019. Il vous est demandé de surligner les lignes correspondant à des produits de nourrissage. En cas de nombreuses factures, il suffit de fournir des factures de produits de nourrissage dont le montant total HT est supérieur à l'aide demandée.

le récépissé de **déclaration de détention des ruches 2018** effectuée entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018

si vous n'avez pas de déclaration de ruches 2018 ou que le nombre de ruches déclarées en 2018 a été actualisé par une déclaration début 2019, fournir le récépissé de **déclaration de détention des ruches 2019** effectuée entre le 1er janvier et le 30 juin 2019

le **relevé d'exploitation MSA** indiquant le nombre de ruches ; dans le cas où cette pièce ne peut vous être fournie par la MSA, fournir :

- une capture d'écran de votre espace privé MSA sur lequel figure la mention "Aucun relevé d'exploitation n'est disponible", à trouver dans l'onglet "Parcellaire et exploitation" de votre espace ;
- ou une lettre de la MSA certifiant qu'ils ne peuvent pas vous fournir ce document.

une **attestation MSA datée de 2019 ou 2020**, précisant le **statut vis-à-vis de la MSA** et, pour bénéficier de la majoration pour les apiculteurs récemment installés, la **date effective d'installation**

une copie de la **carte d'identité recto-verso**

l'attestation de situation au regard du **régime des minimis** (modèle en annexe 1) ; en cas de doute, un document est à télécharger depuis notre site internet.

un document autorisant le demandeur à solliciter une subvention pour l'exploitation (cas des formes sociétaires)

un **RIB** (en cas de formes sociétaires, fournir le RIB de la société et non un RIB individuel)

Je soussigné(e), demande à bénéficier de l'aide d'urgence exceptionnelle mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir les exploitations apicoles du fait de la sécheresse de la saison 2019.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'accès à cette aide et atteste sur l'honneur les respecter.

Fait à : le :

Signature

Des questions ? Pauline JULLIEN, salariée de l'ADA AURA, est en charge de vous renseigner sur ce dispositif et d'instruire votre demande d'aide pour le compte de la Région. pauline.jullien@ada-aura.org - 07 82 69 95 56